

VILLE DE DURBUY

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I<sup>ER</sup>)

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
26.06.2023	03.07.2023	Hôtel de Ville, Basse Cour 13 à Barvaux Lundi 18 septembre 2023, 11 :00 h	THOMAS Michèle

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au samedi, de 09 :00 h à 12 :00 h, à l'Hôtel de Ville, Basse Cour 13 à 6940 Barvaux, en s'adressant à l'accueil.

Conformément au code de l'environnement, cette enquête sera suspendue du 16 juillet au 15 août compris. Le dossier ne pourra donc pas être consulté durant cette période.

Le dossier est également consultable sur le site internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant :

<http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/>

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites, par voie postale ou électroniques, peut envoyer ses remarques (pour le 18 septembre au plus tard) à l'administration communale ou en contactant le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'adresse suivante :

SPW, ARNE, DNF, Projets d'arrêtés du gouvernement wallon Av. Prince de Liège 7 à 5100 Jambes
Via courriel : <a href="mailto:enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be">enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be</a> ou <a href="mailto:michele.thomas@durbuy.be">michele.thomas@durbuy.be</a>

Durbuy, le 16.06.2023.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

(s) Olivier BRISBOIS

(s)Philippe

BONTEMPS

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.